

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OU DE RÉAMÉNAGEMENT
D'ESPACES URBAINS, ÉPHÉMÈRES OU PERMANENTS, EN DEHORS
DES EMPRISES DES RUES

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Le projet consiste en des travaux d'aménagement ou de réaménagement d'espaces urbains, éphémères ou permanents, visant à faciliter l'accessibilité universelle, la sécurité des piétons, le transport actif, les lieux de rassemblement et l'embellissement et peuvent notamment comprendre des sentiers piétonniers, des plantations, du mobilier urbain et de l'éclairage public ainsi que l'intégration d'œuvres d'art. Le projet est localisé sur des immeubles relevant de la compétence de proximité de la ville.

Le projet peut aussi comprendre l'octroi des contrats de services professionnels et techniques de même que l'acquisition d'immeubles et de servitudes requis aux fins de la réalisation.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 3 600 000 \$.

TOTAL : 3 600 000 \$

Annexe préparée le 16 novembre 2016 par :

Jean Jobin, conseiller en architecture
Service de l'aménagement
et du développement urbain